



Presidency of Latvia
Council of Europe
MAY – NOVEMBER 2023

Présidence de la Lettonie
Conseil de l'Europe
MAI – NOVEMBRE 2023

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

MED-26(2023)06 final
29 septembre 2023

Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation

**« Le pouvoir de transformation de l'éducation :
valeurs universelles et renouveau civique »**

26^e session

Strasbourg, France

28-29 septembre 2023

Résolutions

Résolution 1 sur le renouveau de la mission civique de l'éducation

Nous, ministres responsables de l'Éducation, réunis à Strasbourg (France) les 28 et 29 septembre 2023 pour la 26^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe :

1. VU les résultats du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik (Islande) les 16 et 17 mai 2023 qui a convenu de renforcer le Conseil de l'Europe et son action dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit;
2. CONSIDÉRANT que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit et de réaliser les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social ;
3. ENGAGÉS à respecter les Principes de Reykjavik pour la démocratie et favoriser en priorité la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, notamment grâce à des initiatives d'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques fondamentales que sont, entre autres, le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité;
4. PRÉOCCUPÉS par les observations formulées par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe dans ses derniers rapports sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe, qui met en garde contre les tentatives du populisme et du nationalisme autoritaire visant à saper les institutions et les valeurs démocratiques et appelle les États membres à renforcer une éducation qui favorise une culture de la démocratie, valorise la dignité humaine et encourage la participation active et la responsabilité des citoyens au sein de sociétés démocratiques, inclusives et durables ;
5. PRENANT ACTE du rapport du Groupe de réflexion de haut niveau créé par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe¹, ainsi que des derniers rapports annuels de la Secrétaire Générale², qui indiquent qu'on assiste au sein des sociétés européennes « à un recul de la démocratie, à la remise en cause des principes de l'État de droit et de notre système commun de protection des droits de l'homme et à bien d'autres défis » ;
6. SALUANT la recommandation spécifique du Groupe de réflexion de haut niveau de développer un nouvel instrument juridique sur l'éducation à la démocratie, fondé sur le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFCDC), afin de renforcer la culture démocratique dans les États membres et de donner un nouvel élan à sa mise en œuvre ;
7. CONVAINCUS que le Conseil de l'Europe conçoit depuis ses origines l'éducation, et notamment le droit même d'accès à une éducation de qualité pour tous, dans une perspective plus large des droits humains, comme un moteur de la compréhension et du dialogue interculturels ou de la lutte contre les préjugés, valorisant la diversité, l'équité et l'inclusion à tous les niveaux de l'éducation ainsi que le respect mutuel et une culture de la démocratie ;
8. PRÉOCCUPÉS par les défis sociaux auxquels les sociétés démocratiques européennes sont confrontées, notamment la fragilité croissante, l'incertitude, l'extrémisme violent, les défis écologiques et, et par la manière dont tout cela influe sur l'accès à une éducation de qualité inclusive et équitable à tous les niveaux et sur l'offre d'une telle éducation ;
9. RAPPELANT la recommandation (CMRec 2012) en vue d'assurer une éducation de qualité et la nécessité de garantir un système éducatif de qualité pour *tous* les apprenants ;
10. ATTIRANT L'ATTENTION sur le fait que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a désigné l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'autonomisation des enfants et des

¹ <https://rm.coe.int/rapport-du-groupe-de-reflexion-de-haut-niveau-du-conseil-de-l-europe/1680a85cf0>

² <https://www.coe.int/fr/web/secretary-general/reports>

jeunes et le renforcement de leur rôle dans la prise de décision, d'une manière adaptée à leur âge, comme l'une des douze priorités clés de l'Organisation pour la période 2021-2024 ;

11. CONSIDÉRANT les ODD des Nations Unies, notamment l'ODD 4, qui met l'accent sur l'éducation et vise à assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable et à promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, avec l'ambition de contribuer à la réalisation de cet objectif en aidant les États membres à cibler l'élaboration de politiques et d'actions dans ce domaine ;
12. TENANT DÛMENT COMPTE des orientations politiques du Sommet des Nations Unies de 2022 pour la transformation de l'éducation et étant disposé à contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour l'éducation ;
13. TENANT COMPTE de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation (2024-2030) et dans le but de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme relatifs au rôle de l'éducation dans le développement d'une culture de la démocratie, la promotion du respect des droits humains et de l'État de droit, ainsi que dans le respect du droit à l'éducation, afin d'assurer l'accès à une éducation de qualité jusqu'à l'achèvement des études, à tous les niveaux et à tout moment ;
14. NOUS APPUYANT SUR L'ACQUIS du Conseil de l'Europe depuis ses origines, mais en particulier ces dernières années avec le développement de plusieurs outils et initiatives consacrés à la promotion d'une culture de la démocratie, et notamment la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et à l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/ Rec(2010)7), dans laquelle les États membres ont affirmé que « Chaque personne vivant sur leur territoire devrait avoir accès à une éducation à la citoyenneté démocratique et à une éducation aux droits de l'homme », le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFDCD), adopté en avril 2016 lors de la 25e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe et, plus récemment, la Recommandation CM/Rec(2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie tout comme la recommandation CM/Rec(2022)18 relative à la lutte contre la fraude dans l'éducation ;
15. CONSIDÉRANT que, dans l'architecture des organisations internationales et des institutions européennes, le Conseil de l'Europe a un rôle crucial à jouer pour aider ses États membres à renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation, nous, Ministres de l'éducation :
 - a. saluons le travail accompli par le Comité directeur pour l'éducation (CDEDU) pour promouvoir une culture de la démocratie dans l'éducation, dans toutes les disciplines et à tous les niveaux, de la petite enfance jusqu'à l'enseignement secondaire et supérieur ;
 - b. encourageons la poursuite de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme et du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFDCD) afin de relever les défis auxquels la société, la communauté éducative et les établissements scolaires sont confrontés ;
 - c. prenons note de la proposition du Conseil de l'Europe d'œuvrer à la mise en place d'un Espace européen d'éducation à la citoyenneté.
16. En particulier, nous INVITONS le Comité des Ministres à charger le CDEDU :
 - a. d'engager les travaux préparatoires visant à codifier les principes d'un Espace européen d'éducation à la citoyenneté en vue de développer une convention-cadre sous les auspices du Conseil de l'Europe ;
 - b. de lancer une étude de faisabilité sur la création d'un « Fonds pour l'Espace européen d'éducation à la citoyenneté », visant à promouvoir l'éducation à la démocratie dans

les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et les communautés, dans les 46 États membres;

- c. d'envisager d'étendre l'utilisation du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFCDC) à tous les domaines et tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement et la formation professionnels (EFP), en tenant compte des réalités et besoins nationaux ;
- d. de renforcer le lien entre le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFCDC) et l'éducation au développement durable ;
- e. d'élaborer des politiques et des lignes directrices illustrant plus explicitement le lien entre le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFCDC) et le droit à une éducation de qualité, y compris une nouvelle boîte à outils sur le droit à une éducation inclusive de qualité pour tous les apprenants, en particulier les groupes vulnérables, y compris les mineurs, les personnes en situation de handicap et à besoins particuliers, les migrants et les réfugiés ;
- f. de favoriser une coopération et des partenariats mutuellement bénéfiques entre les établissements d'enseignement supérieur, les écoles et les communautés afin de renforcer une culture de la démocratie et l'engagement civique et communautaire dans l'éducation ;
- g. de renforcer les liens entre d'une part le Programme pour l'éducation et d'autre part les conventions du Conseil de l'Europe et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris au sein de programmes de coopération.

17. Nous, Ministres, AFFIRMONS que les priorités susmentionnées seront soutenues par les États membres à tous les niveaux de l'éducation par le biais :

- a. de politiques, de programmes, de la formation des enseignants, de la sensibilisation et l'encouragement de tous les types d'établissements d'enseignement à adopter une approche institutionnelle globale afin d'ancrer une culture de la démocratie ;
- b. des approches intégrées de la promotion d'une culture de la démocratie au niveau national en veillant à ce que les engagements, les actions, les recommandations et les programmes des organisations intergouvernementales et des institutions telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les agences des Nations Unies soient complémentaires et se renforcent mutuellement.

Résolution 2 sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises

Nous, ministres responsables de l'Éducation, réunis à Strasbourg (France) les 28 et 29 septembre 2023 pour la 26^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe :

1. VU les résultats du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik (Islande) les 16 et 17 mai 2023 qui a convenu de renforcer le Conseil de l'Europe et son action dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ;
2. Vu la Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine adoptée au Sommet et soulignant la nécessité d'assurer la protection de tous les droits des enfants de l'Ukraine y compris le droit à l'éducation ;
3. RÉAFFIRMANT la condamnation la plus ferme de l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et restant pleinement engagé à continuer à soutenir l'Ukraine et sa population souffrant de cette agression sans précédent et injustifiée ;
4. CONSCIENTS de la préoccupation globale et de l'action des organisations internationales dans ces domaines, constatant les répercussions des situations d'urgence et de crises sur l'ensemble des acteurs du secteur de l'éducation et plus particulièrement sur les groupes d'apprenants défavorisés, y compris les filles et les femmes, les apprenants en situation de handicap et à besoins particuliers, les apprenants vivant dans des zones reculées, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apprenants et les familles déplacés à l'intérieur de leur pays, ainsi que les personnes victimes de discrimination fondée sur divers motifs ;
5. CONSCIENTS de l'importance cruciale que revêt, dans les situations d'urgence et de crises, la préservation et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
6. NOTANT les ODD des Nations Unies, notamment l'ODD 4 sur l'éducation qui vise à assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité inclusive et équitable et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, avec l'ambition de contribuer à la réalisation de cet objectif en aidant les États membres à accélérer l'élaboration de politiques et de mesures dans ce domaine ;
7. PRENANT DÛMENT NOTE des orientations politiques de la déclaration de vision du Secrétaire général des Nations Unies lors du Sommet 2022 des Nations Unies sur la transformation de l'éducation, y compris la déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation, et désireux d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de l'agenda commun y afférent¹ ;
8. RAPPELANT l'engagement pris par les États membres et les partenaires, à l'occasion du Sommet 2022 sur la transformation de l'éducation convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies, de lancer une initiative spécifique intitulée « L'éducation dans les situations de crises : un engagement à agir » et la volonté des États membres de collaborer pour transformer les systèmes éducatifs afin qu'ils soient en mesure de prévenir les crises, de s'y préparer, d'y faire face et de les surmonter, tout en permettant à tous les enfants et les jeunes touchés par une crise, dont les réfugiés et les populations apatrides, d'accéder, de manière équitable et continue, et en toute sécurité, à des possibilités d'apprentissage inclusives, de qualité et sûres ;
9. SACHANT que les situations d'urgence et de crises auxquelles nos sociétés sont confrontées sont complexes, hétérogènes et en constante évolution et qu'elles ont de lourdes conséquences sur les systèmes éducatifs qui, dans le même temps, jouent un rôle important pour prévenir les crises et les surmonter ;

¹ <https://www.un.org/en/transforming-education-summit/sg-vision-statement>
<https://www.un.org/en/transforming-education-summit/youth-declaration>

10. TENANT COMPTE des enseignements tirés notamment de la pandémie de covid-19, de la crise des réfugiés et des conséquences de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui ont mis en évidence la nécessité d'être capable d'intervenir en assurant l'efficacité et la continuité des systèmes éducatifs tout en protégeant et en promouvant l'offre d'une éducation de qualité inclusive et équitable en cas de pandémie, mais aussi de catastrophe naturelle ou d'origine humaine et dans le contexte de la crise environnementale et climatique actuelle ;
11. PLEINEMENT CONSCIENTS du fait que :
 - a. la résilience, l'adaptabilité, les compétences et la coordination sont essentielles à la bonne gouvernance démocratique et permettent de garantir l'offre des principaux services, tels qu'une éducation de qualité inclusive, quelle que soit la situation d'urgence ou de crise ;
 - b. la mise en place de stratégies de résilience pour que les systèmes éducatifs fassent partie intégrante de la vision stratégique d'une communauté est essentielle notamment en termes de définition de priorités, d'allocation de ressources et de mécanismes de coordination interinstitutionnels efficaces en cas de crise.
12. CHERCHANT à assurer l'efficacité et la continuité des systèmes éducatifs, tout en protégeant et en promouvant le droit à une éducation de qualité, y compris dans les situations d'urgence et de crises, et considérant que les interventions en cas d'urgence et de crises doivent se faire dans le respect des valeurs fondamentales que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit ;
13. DESIREUX de réaliser les objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation (2024-2030) relatifs au rôle de l'éducation dans le développement d'une culture de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et de garantir l'accès à une éducation de qualité en tout temps ;
14. FORTS DE L'ACQUIS du Conseil de l'Europe depuis sa création, mais surtout de celui de ces dernières années, avec la mise au point de plusieurs outils et initiatives visant à dispenser une éducation de qualité dans les situations d'urgence et de crises, tels que le Passeport européen de qualifications pour les réfugiés, les lignes directrices et les ressources pédagogiques élaborées pour aider les autorités éducatives à fournir un soutien linguistique aux réfugiés d'Ukraine et la section « L'éducation en temps de crise » du site web du Conseil de l'Europe ;
15. CONSIDÉRANT le rôle légitime que le Conseil de l'Europe peut jouer pour œuvrer au renforcement des systèmes éducatifs et à leur capacité de faire face dans les situations d'urgence et de crises, notamment dans le cadre du déploiement d'une nouvelle Stratégie pour l'éducation et de la mise en œuvre du RFCDC dans les États membres ;
16. NOUS APPUYANT sur les conclusions des débats du Comité directeur de l'éducation (CDEDU) et des représentants des États membres à différents niveaux des groupes de réflexion,
 - a. SALUONS les travaux du CDEDU et de son groupe de réflexion thématique sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises, en particulier l'élaboration conjointe des principes de résilience de l'éducation dans les situations d'urgence et de crises, qui représentent les objectifs généraux des systèmes éducatifs et des communautés en matière de politiques et d'actions à tous les niveaux de gouvernance et promeuvent l'inclusion et l'offre d'une éducation de qualité en tout temps et quel que soit le type de crise ;
 - b. RECONNAISSONS l'importance des principes suivants de résilience de l'éducation dans les situations d'urgence et de crises qui visent à mettre en place des écosystèmes éducatifs résilients : 1) renforcement de la gouvernance, 2) garantie de la

continuité, 3) élargissement du rôle de l'éducation, 4) accroissement de l'accessibilité, 5) promotion de la coopération et 6) amélioration de l'efficacité ;

- c. SOUTENONS le développement, l'expérimentation et la mise en œuvre d'une boîte à outils du Conseil de l'Europe sur la résilience de l'éducation inspirée par les principes susmentionnés, sa numérisation et sa mise à la disposition des États membres.

17. En particulier, nous, ministres :

- a. RECONNAISSONS que l'offre d'une éducation de qualité inclusive et équitable dans les situations d'urgence et de crises est un défi qui doit être relevé dans une perspective de bonne gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant l'accent en particulier sur la préparation à la gestion des crises et des urgences.

18. INVITONS le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à charger le CDEDU :

- a. de poursuivre ses travaux sur la mise en place d'une méthodologie pour la mise en œuvre des principes de résilience de l'éducation en période d'urgence et de crises et d'une boîte à outils du Conseil de l'Europe sur la Résilience pour l'Education ;
- b. d'entreprendre, sur la base des travaux actuels, l'élaboration d'une recommandation sur les Principes de Résilience pour l'Education dans les situations d'urgence et de crises.

19. SUGGÉRONs qu'au niveau national, les gouvernements et les autorités chargées de l'éducation garantissent la participation de toutes les parties prenantes concernées à l'élaboration et à la mise en œuvre des Principes de Résilience pour l'Education afin de continuer à proposer une éducation de qualité inclusive et équitable dans les situations d'urgence et de crises.

Résolution 3 sur le potentiel de l'intelligence artificielle en et par l'éducation

Nous, ministres responsables de l'Éducation, réunis à Strasbourg (France) les 28 et 29 septembre 2023 pour la 26^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe :

1. VU :

- a. les résultats du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik (Islande) les 16 et 17 mai 2023 qui a convenu de renforcer le Conseil de l'Europe et son action dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en élaborant, entre autres, des outils pour relever les nouveaux défis dans le domaine de la technologie et de l'environnement ;
- b. les obligations et les engagements pris conformément à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et ses protocoles, à la Convention culturelle européenne (STE n° 18), à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108), et aux autres conventions internationales et européennes pertinentes ;
- c. la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, la Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité, et la Recommandation CM/Rec(2007)6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche ;
- d. la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et la Recommandation CM/Rec(2017)8 du Comité des Ministres aux États membres sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie ;
- e. les Lignes directrices sur la protection des données personnelles des enfants dans un cadre éducatif (2021) ;
- f. les Lignes directrices visant à soutenir les partenariats équitables des établissements d'enseignement et du secteur privé (2021).

2. CONSIDÉRANT :

- a. les travaux actuellement menés par le Comité du Conseil de l'Europe sur l'IA (CAI) portant sur l'élaboration d'une convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'État de droit ;
- b. le rapport du Conseil de l'Europe "Intelligence artificielle et éducation - Une vue critique à travers le prisme des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit" (2022), et plus particulièrement l'analyse des besoins provisoires ;
- c. la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle, adoptée en novembre 2021 lors de la 41^e Conférence générale ;
- d. la Recommandation de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres, adoptée en novembre 2019 lors de la 40^e Conférence générale ;
- e. les priorités du Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 de la Commission européenne, en particulier les actions visant à soutenir l'utilisation de la technologie et le développement des compétences numériques dans l'éducation ;

- f. la proposition de loi sur l'intelligence artificielle de la Commission européenne, pour laquelle le Parlement européen a adopté sa position de négociation le 16 juin 2023 ;
 - g. le Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la Directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) ;
 - h. les objectifs de la Décennie numérique 2030 de l'Union Européenne et les indicateurs clés de performance (ICP) adoptés par la Commission européenne le 30 juin 2023 ;
 - i. la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intelligence artificielle (IA) (2019), qui s'appuie sur les principes des valeurs humaines et de l'équité et dispose que les acteurs de l'IA doivent respecter l'État de droit, les droits humains et les valeurs démocratiques tout au long du cycle de vie du système de l'intelligence artificielle.
3. RECONNAISSANT le développement rapide et la complexité des systèmes d'intelligence artificielle et d'analyse des données, ainsi que leur impact profond sur l'éducation et sur les droits des personnes dans l'éducation, en particulier les groupes vulnérables, y compris les mineurs, les personnes en situation de handicap et à besoins particuliers, les migrants et les réfugiés ;
4. RECONNAISSANT la nécessité de la promotion et d'une réglementation garantissant la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit dans le cadre de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle et d'analyse des données dans des contextes éducatifs ;
5. RECONNAISSANT aussi les possibilités offertes par les technologies numériques émergentes, telles que les systèmes d'intelligence artificielle, dans la vie quotidienne, y compris en matière d'éducation et d'apprentissage, pour soutenir et faire progresser des sociétés démocratiques prospères [par exemple, pour promouvoir une participation démocratique active et stimuler le dynamisme, la créativité et l'innovation, en termes économiques et sociaux] ;
- 5bis CONSIDERANT les effets potentiels et les risques éventuels de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle sur le comportement, le développement de l'enfant et la capacité d'agir des éducateurs et des apprenants, ainsi que les répercussions socio-économiques individuelles et collectives pour l'avenir du travail, au-delà du cadre éducatif ;
6. RECONNAISSANT la nécessité d'élaborer des programmes scolaires et d'apprentissage qui traitent à la fois de la dimension technologique des systèmes d'intelligence artificielle et de leur impact sur la vie quotidienne ;
7. ATTIRONS L'ATTENTION SUR l'importance de s'assurer que :
- a. l'utilisation, l'enseignement et l'apprentissage des systèmes d'intelligence artificielle et de l'analytique des données dans le cadre éducatif et l'enseignement supérieur protègent les droits humains, soutiennent la démocratie et promeuvent l'État de droit, et
 - b. que chacun comprenne à un niveau approprié le fonctionnement de l'IA et l'impact potentiel qu'elle a sur nos vies ;
8. RÉAFFIRMONS l'engagement des États membres à veiller à ce que chaque personne ait accès à une éducation équitable et inclusive et jouisse du droit à l'éducation tel qu'il est consacré par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et ses protocoles, et à ce que ce droit soit pleinement respecté, protégé et réalisé, à mesure que les systèmes d'intelligence artificielle et l'analyse des données continuent de se développer ;

9. AFFIRMONS la valeur ajoutée et la contribution potentielles d'un instrument sectoriel énonçant, pour l'éducation, les principes et les engagements relatifs à la mise en œuvre du projet de convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ;
10. SALUONS la proposition d'élaborer un instrument juridique* (i) visant à réglementer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, et à appliquer au secteur de l'éducation les dispositions de la future convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit du Conseil de l'Europe ;
11. SALUONS la proposition d'élaborer une recommandation du Comité des Ministres (ii) visant à garantir que l'enseignement et l'apprentissage de l'intelligence artificielle tiennent compte de l'impact de l'IA sur les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit, et accordent la priorité à la participation active et à la capacité d'agir des enseignants et des apprenants ;
12. A cet égard, INVITONS le Comité des Ministres à charger le Comité directeur de l'éducation de préparer les documents susmentionnés ;
13. INVITONS les Etats membres du Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les autres principaux acteurs internationaux à collaborer étroitement pour contribuer à la mise en œuvre de la présente résolution.

* Une étude préparatoire est en cours pour identifier les besoins spécifiques du secteur de l'éducation en matière de cadre réglementaire et pour déterminer quel est le type d'instrument le plus approprié.

Résolution 4

sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation à l'horizon 2030 « Priorité aux apprenants - L'éducation pour des sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain »

Nous, ministres responsables de l'Éducation, réunis à Strasbourg (France) les 28 et 29 septembre 2023 pour la 26^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe :

1. VU les résultats du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023 qui a convenu de renforcer le Conseil de l'Europe et son action dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ;
2. VU la Convention culturelle européenne (STE n° 018) et la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne élaborée par le Conseil de l'Europe et l'Unesco (STE n° 165 ; Convention de reconnaissance de Lisbonne) ;
3. ENGAGÉS à respecter les Principes de Reykjavik pour la démocratie et favoriser en priorité la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, notamment grâce à des initiatives d'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques fondamentales que sont, entre autres, le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité;
4. RAPPELANT la nécessité de préserver et de renforcer les principaux acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur, tels qu'ils sont définis par les normes des instruments et outils juridiques suivants :
 - a. Recommandation CM/ Rec(2001)15 relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle ;
 - b. Recommandation CM/Rec(2007)6 relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche ;
 - c. Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;
 - d. Recommandation CM/Rec(2011)6 relative au dialogue interculturel et à l'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire ;
 - e. Recommandation CM/Rec(2011)4 relative à l'éducation à l'interdépendance et la solidarité mondiales ;
 - f. Recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité ;
 - g. Recommandation CM/Rec(2019)10 visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique ;
 - h. Recommandation CM/Rec(2019)9 sur la promotion d'une culture de l'éthique dans le corps enseignant ;
 - i. Recommandation CM/Rec (2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie ;
 - j. Recommandation CM/Rec(2022)5 relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité ;
 - k. Recommandation CM/Rec(2022)18 sur la lutte contre la fraude dans l'éducation ;
 - l. Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie ;

- m. Cadre européen commun de référence pour les langues.
5. AYANT À L'ESPRIT la Stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) et les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la gouvernance de l'internet et de l'intelligence artificielle ;
 6. RECONNAISSANT l'importance d'assurer la cohérence et la synergie avec l'action de toutes les parties prenantes internationales concernées dans le domaine de l'éducation, en particulier l'Union européenne, les Nations Unies et l'OCDE ;
 7. RECONNAISSANT le rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation régionale dans le suivi de l'Agenda 2030 pour l'éducation et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'Objectif 4, qui vise à assurer une éducation de qualité inclusive et équitable, et sa contribution au niveau européen à la réalisation de cet objectif par l'aide apportée aux États membres afin d'accélérer l'élaboration de politiques et de mesures dans ce domaine ;
 8. RAPPELANT que la pérennité de toute société démocratique repose sur la créativité, le dynamisme, la prise de conscience des défis, l'engagement social, les compétences et la participation significative de ses jeunes ;
 9. DÉCLARONS que le secteur de l'éducation du Conseil de l'Europe devrait viser à permettre aux apprenants de toute l'Europe de faire prévaloir les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir, en particulier par le biais d'initiatives dans les États membres visant à :
 - a. mettre clairement l'accent sur la création de curricula et de programmes d'études qui répondent aux besoins des apprenants et qui soient axés sur le renforcement de la confiance en soi des apprenants et le développement des compétences nécessaires pour vivre dans des sociétés démocratiques et pluralistes ;
 - b. sensibiliser les apprenants à leurs droits et à soutenir la défense de ces droits ;
 - c. améliorer le statut et la formation professionnelle de tous les professionnels de l'éducation en Europe ;
 - d. offrir, au sein des établissements d'enseignement, des cadres d'apprentissage (en personne et en ligne) qui permettent aux apprenants d'exercer leurs droits et leurs responsabilités de manière souple, ouverte et sûre ;
 - e. promouvoir la participation démocratique de l'ensemble des apprenants et des membres de la communauté éducative à la gouvernance des systèmes et des établissements d'enseignement.
 10. DÉCLARONS que les objectifs ci-après devraient être considérés comme les priorités thématiques de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation « Priorité aux apprenants - L'éducation pour des sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain » et inspirer son action jusqu'en 2030.

I. Renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation, en particulier pour :

- a. placer la démocratie et la citoyenneté démocratique au centre de l'éducation à tous les niveaux en promouvant le développement de compétences qui favorisent la culture de la

démocratie et la compréhension interculturelle dans tous les domaines, ainsi qu'en dehors du programme d'enseignement formel et par une approche institutionnelle holistique ;

- b. promouvoir et protéger les valeurs fondamentales dans l'ensemble de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, en encourageant l'exercice d'une citoyenneté active et les compétences pour une culture de la démocratie dans tous les programmes d'études et où la liberté académique est protégée ;
- c. sensibiliser aux droits des apprenants et renforcer la défense de ces droits, notamment en ce qui concerne les questions relatives à un droit à un apprentissage et à un enseignement centrés sur l'étudiant, le respect de la vie privée, la protection des données et la liberté d'expression, y compris par la promotion d'une Charte du Conseil de l'Europe sur les droits des étudiants ;
- d. développer les compétences des éducateurs afin de promouvoir la participation, l'inclusion, le plurilinguisme, l'interculturalisme, l'égalité, l'équité et le développement durable, et de renforcer la confiance entre les sciences et la société ;
- e. créer des synergies entre l'éducation formelle, non formelle et les activités d'apprentissage informelles afin de promouvoir le développement d'une culture de la démocratie et le respect des droits de l'homme dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, mais aussi dans les lieux d'éducation populaire et associative et au sein des familles.

II. Renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation, en particulier pour :

- a. favoriser la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation face à la diversité sociale, linguistique, culturelle et aux défis écologiques tout en s'efforçant de renforcer l'inclusion et l'équité pour tous les apprenants à tous les niveaux des systèmes éducatifs, de la petite enfance à la formation continue en passant par l'enseignement supérieur ;
- b. garantir l'égalité des genres et des possibilités d'accès équitable à tous les niveaux d'éducation ainsi que lors du passage d'un niveau à l'autre à tous les apprenants, y compris les groupes vulnérables, les migrants et les réfugiés ;
- c. soutenir la formation initiale et continue des enseignants pour qu'elles se concentrent sur le développement des compétences des professionnels de l'éducation afin de développer l'enseignement et l'apprentissage inclusifs ;
- d. instaurer une culture de la confiance dans les établissements d'enseignement par la promotion de la culture de la démocratie, de l'éthique, de la transparence, de l'intégrité et le renforcement de la responsabilité de tous les acteurs du secteur de l'éducation ;
- e. favoriser la dimension sociale dans l'internationalisation de l'enseignement scolaire et supérieur en garantissant à tous l'égalité d'accès aux possibilités d'apprentissage offertes par les programmes nationaux et internationaux de mobilité pour l'apprentissage et la formation, et en aplanissant les obstacles à la mobilité auxquels les groupes d'apprenants vulnérables, défavorisés ou sous-représentés se heurtent.

III. Faire développer l'éducation dans une perspective de transformation numérique de l'éducation fondée sur les droits de l'homme, en particulier pour :

- a. renforcer l'éducation à la citoyenneté numérique et la culture numérique en tant que processus permanent afin de préparer les apprenants à participer pleinement aux sociétés démocratiques numériques d'aujourd'hui et de demain ;
- b. veiller à ce que l'introduction et l'apprentissage de l'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques émergentes à l'école et dans l'enseignement supérieur

s'inscrivent dans des cadres juridiques qui privilégient et facilitent la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit et soutiennent l'action, le bien-être et le développement cognitif, social et affectif des apprenants ;

- c. assurer un accès équitable aux technologies numériques existantes et émergentes (plateformes, dispositifs, outils et ressources) à tous les apprenants sans discrimination, y compris l'accès dans les établissements scolaires, les bibliothèques et les institutions publiques et l'utilisation équilibrée de technologies adaptées à l'âge dans ces contextes ;
- d. créer des cadres d'apprentissage (en ligne, hors ligne, hybrides) de la culture numérique qui encouragent les apprenants à participer et à exercer leurs droits et leurs responsabilités de manière souple et ouverte et soient propices à cette participation, dans un climat inclusif, sûr et sécurisé, sans crainte de représailles ;
- e. favoriser des possibilités de formation professionnelle continue qui permettront aux professionnels de l'éducation d'anticiper, de suivre le rythme et d'améliorer leur capacité/aptitude à faire le meilleur usage pédagogique de l'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques émergentes ;
- f. exploiter pleinement le potentiel offert par l'application de solutions numériques comme moyen de garantir l'accessibilité et l'intégrité des données relatives aux étudiants, aux qualifications et aux bourses, tout en surveillant/suivant les nouveaux développements technologiques qui menaceraient leur utilisation éthique ;
- g. encourager des partenariats entre le secteur de l'éducation et les secteurs public, privé et civil qui soient conformes aux normes nationales, européennes et internationales pertinentes afin de mettre à profit le *savoir-faire*, l'*innovation* et le *pouvoir* de défendre le droit de tous les apprenants à une éducation de qualité équitable à tous les stades de la transformation numérique.

11. DÉCLARONS que les priorités susmentionnées :

- 1. devraient reposer sur les principes ci-après, qui fondent l'implication du Conseil de l'Europe auprès des jeunes : égalité des chances, participation active, transparence et collaboration, confiance et respect mutuels, inclusion, non-discrimination, engagement durable ;
- 2. et devraient être mises en œuvre moyennant :
 - a. une coopération intergouvernementale dans le cadre du programme d'activités du Comité directeur de l'éducation, de ses organes subordonnés, des réseaux spécialisés et des organes intergouvernementaux compétents du Conseil de l'Europe ;
 - b. des initiatives d'assistance et d'entraide régionales et bilatérales et des mesures visant à soutenir l'élaboration de politiques éducatives dans les États membres ;
 - c. la coopération entre les programmes intergouvernementaux et les Accords partiels: Centre européen des langues vivantes (CELV) et Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE), en vue d'assurer la complémentarité et d'exploiter les résultats utiles aux programmes intergouvernementaux sur les langues et l'histoire ;
 - d. la garantie d'une meilleure utilisation et la mise en place, lorsqu'il est nécessaire, de nouveaux plans d'action nationaux de mise en œuvre et de partenariats qui favoriseraient la coopération entre les décideurs politiques, les praticiens, les chercheurs et les représentants des parties prenantes, ainsi que des activités d'apprentissage entre pairs et des échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur et dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur;
 - e. l'examen, l'évaluation périodique et des études comparatives financés par des fonds publics pour recenser les lacunes ainsi que les préoccupations et les priorités communes

aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles au niveau européen ;

- f. une coopération ciblée avec l'Union européenne, l'Unesco, l'OCDE, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes publiques et privées concernées dans les domaines qui intéressent le secteur éducation du Conseil de l'Europe.
12. INVITONS le Comité des Ministres à mettre en œuvre et à évaluer périodiquement la Stratégie pour l'éducation à l'horizon 2030 « Priorité aux apprenants - L'éducation pour des sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain » dans le cadre des programmes et budgets successifs du Conseil de l'Europe jusqu'en 2030.

Résolution n° 5
sur la proclamation d'une Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique
en 2025 dans tous les États membres du Conseil de l'Europe (DCEY2025)

Nous, ministres responsables de l'Éducation, réunis à Strasbourg (France) les 28 et 29 septembre 2023 pour la 26^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe,

1. VU :
 - a. les résultats du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023 qui a convenu de renforcer le Conseil de l'Europe et son action dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en adoptant une déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine, les principes démocratiques, en s'engageant à nouveau en faveur de la Convention européenne des droits de l'homme et en élaborant des outils pour relever les nouveaux défis dans le domaine de la technologie et de l'environnement ;
 - b. l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 ;
 - c. la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique ;
 - d. la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, qui invite les États membres à soutenir la proclamation d'une année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique ;
 - e. la Déclaration des ministres « L'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique », adoptée le 26 novembre 2019 à Paris lors de la réunion informelle des ministres de l'Éducation ;
 - f. le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe ;
 - g. les Lignes directrices pour soutenir des partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé dans le cadre de la transformation numérique de l'éducation élaborées par le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) en 2021.
2. CONSIDÉRANT que:
 - a. la complexité et l'évolution rapide de l'environnement numérique et des nouvelles technologies ont des incidences profondes sur les sociétés et les économies, ainsi que sur l'éducation, la vie de tous les citoyens et leurs droits, tels que la liberté d'expression, la lutte contre la discrimination et la participation ;
 - b. l'environnement numérique offre aux personnes des moyens sans précédent d'expression, de réunion et de participation, et ouvre de nouvelles perspectives pour développer l'accès à l'éducation des groupes vulnérables y compris les mineurs, les personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques, les migrants et les réfugiés et pour améliorer l'accès, l'équité, l'égalité et l'inclusion dans l'éducation ;
 - c. l'éducation à la citoyenneté numérique et à la culture numérique peut contribuer à lutter contre les stéréotypes fondés sur le genre et contre leurs effets dans le monde virtuel et réel, et peut donc contribuer, entre autres, à encourager les filles et les femmes à choisir les filières sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), et assurer que tous les citoyens bénéficient pleinement de la révolution numérique ;
 - d. les priorités du Plan d'action en matière d'éducation numérique de la Commission européenne, visent en particulier les actions à soutenir l'utilisation de la technologie et le développement des compétences numériques dans l'éducation ;

- e. les actions de suivi des Objectifs de développement durable (ODD) 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD n° 4 qui vise à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, selon une approche responsable et équilibrée.
3. CONSCIENTS des dix domaines de culture citoyenne et numérique promus par le Conseil de l'Europe - conceptuellement divisés en trois groupes : "Être en ligne", "Bien-être en ligne" et "Droits en ligne" - qui sous-tendent le concept global de citoyenneté et culture numérique et peuvent être utilisés comme cadre pour placer les compétences de la culture démocratique dans l'environnement numérique ;
 4. RECONNAISSANT les travaux du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté numérique et les instruments normatifs, les lignes directrices et les ressources éducatives et de sensibilisation qui ont été élaborés dans ce cadre ;
 5. PRENANT NOTE du rapport du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté numérique du point de vue des parents, ainsi que de ses recommandations ;
 6. RÉAFFIRMANT l'importance pour les décideurs de faire de l'éducation à la citoyenneté numérique une priorité dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
 7. RECONNAISSONS la nécessité :
 - a. de sensibiliser à l'importance de l'éducation à la citoyenneté et la culture numérique pour permettre aux citoyens de vivre ensemble dans une société inclusive et démocratique ;
 - b. de faire mieux comprendre au public, en particulier aux professionnels de l'éducation et aux décideurs, aux parents et aux personnes en charge d'enfants l'importance et le rôle joué par l'éducation à la citoyenneté numérique dans la vie des jeunes Européens ;
 - c. de faire mieux comprendre l'importance des compétences pour une culture de la démocratie y compris une culture numérique (telles qu'elles sont énoncées dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie) et les moyens de les développer à la maison, à l'école et dans la collectivité (hors ligne et en ligne) ;
 - d. d'éclairer le public le plus large possible sur les avantages d'être un citoyen numérique qui ait une connaissance suffisante de l'environnement numérique et qui soit apte à une compréhension critique pour en exploiter les possibilités et en surmonter les écueils ;
 - e. de recueillir et diffuser des informations sur les compétences, les méthodes (en particulier les méthodes novatrices) et les outils utilisés dans l'enseignement et l'apprentissage de l'éducation à la citoyenneté et la culture numérique, y compris ceux développés dans le cadre d'autres initiatives internationales ;
 - f. de faire le lien entre les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine et ceux menés par d'autres organisations, en particulier l'UNESCO et l'UE, au sujet de l'éducation numérique, de l'apprentissage numérique et de la maîtrise des outils numériques ;
 - g. de contribuer, à l'échelle de la région européenne, au programme des Nations Unies sur l'ODD n° 4 et aux initiatives mondiales lancées par le Sommet sur la transformation de l'éducation en ce qui concerne la transformation numérique de l'éducation.
 8. SALUONS la proposition de proclamer une année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique ;
 9. DÉCIDONS que l'année 2025 soit déclarée Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique ;
 10. INVITONS les gouvernements des États membres :

- a. à promouvoir l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 aux niveaux national et international et à créer des campagnes nationales ciblées, avec le soutien et l'accompagnement du Conseil de l'Europe et d'autres grandes institutions ;
 - b. à fournir les moyens et ressources nécessaires, notamment un financement par des contributions volontaires, pour soutenir les préparatifs et la mise en œuvre de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 ;
 - c. à associer toutes les parties prenantes concernées, y compris les professionnels de l'éducation et les apprenants, à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités d'éducation à la citoyenneté numérique tout au long de l'année, en veillant notamment à fournir des ressources et une formation appropriées ;
 - d. à poursuivre et encourager la coopération au niveau national pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies, des initiatives, des projets et des événements visant à promouvoir et à développer l'éducation à la citoyenneté numérique et l'utilisation des technologies numériques dans l'éducation ;
 - e. à partager en continu les pratiques qui font sens, les innovations pédagogiques et les ressources éducatives afin de soutenir l'éducation à la citoyenneté numérique tout au long de l'année 2025 et ultérieurement.
11. INVITONS le Comité des Ministres à charger le Comité directeur de l'éducation d'organiser et d'évaluer l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 par le biais d'un programme spécifique d'éducation à la citoyenneté numérique axé sur des contributions volontaires ;
12. INVITONS les états membres du Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres acteurs internationaux de premier plan à collaborer étroitement pour contribuer à la mise en œuvre de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025.